

Direction générale des services



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Paris le 12 JUIL 2022
et publié le 13 JUIL 2022
Le directeur général des services

Celler

Décision n° 2022-181

Objet : Requête de M. Abderahmane TACHE sollicitant un complément d'indemnisation
Mandat au cabinet SEBAN & associés

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2201739-10 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Abderahmane TACHE tendant à obtenir un complément d'indemnisation,

Considérant qu'il convient de recourir à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la Ville en justice et la représenter devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise,

DECIDE

De donner mandat au cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75 007 Paris pour accomplir au nom de la Ville, auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, les actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts de la Ville à l'encontre de M. Abderahmane TACHE.

Fait à Sceaux, le 11 juillet 2022



Philippe Laurent
Philippe LAURENT